

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

AR Prefecture

046-214602146-20241118-20-DE
Reçu le 25/11/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 12 novembre 2024
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, RIGAL Philippe.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-I du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui jouent un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de

Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1. CHEMIN RURAL DE CAHORS A LUZECH d'une longueur de 109 m sur le circuit des coteaux

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,
le Maire

Gwladys GASTAL,
la secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>